

Note de département

GIS CCAS | DIR-RH2022-ND001

Décision du 28 janvier 2022

Décision n° GIS CCAS - DIR-RH2022-ND001 du 28 janvier 2022

portant délégation de signature du directeur
de la Caisse de Coordination aux Assurances Sociales [CCAS]
au responsable de l'entité Prestations en Espèces,
au responsable du pôle « AT-MP et indemnisation »,
au responsable du pôle « Maladie »,
au responsable du pôle « Enquêtes administratives ».

Le directeur de la CCAS

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n°2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la Régie autonome des transports parisiens ;

Vu la note générale n°2019-43 relative à la nomination du directeur de la CCAS de la RATP par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à

- **Monsieur Christophe GOURIBON**, responsable de l'entité Prestations en espèces de la CCAS de la RATP,
- **Madame Véronique JOUBERT**, responsable du pôle « AT-MP et indemnisation » de l'entité Prestations en espèces de la CCAS de la RATP,
- **Madame Liem QUACH**, Responsable du pôle « Maladie »,
- **Monsieur Daniel DE BRYE DE VERTAMY**, Responsable du pôle « Enquêtes administratives ».



à l'effet de signer, en son nom :

- les notifications de décisions prises au sein de l'entité Prestations en espèces,
- l'attribution et la révision des rentes AT-MP et des pensions d'invalidité,
- la reconnaissance des AT-MP,
- la mise en paiement de l'ensemble des prestations en espèces.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « GIS CCAS-DIR-RH2021 ND002 » du 22 janvier 2021.

Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mise en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Bruno GAUDRY
Directeur de la CCAS